

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0063\_ART\_RD148\_CLAIRVAUX-LES-LACS\_SOYRIA**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil Départemental du Jura ;

**VU** La demande de l'Entreprise MIRAME, domiciliée 670 route d'Issy l'Evêque à 71130 VENDENESSE SUR ARROUX, en date du 16 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 148 pendant les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD148** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du mardi 30 janvier 2024 à 08h00 au mardi 06 février 2024 à 16h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0474 (« Sous SOYRIA ») Au PR 1+0094 (Carrefour avec la RD61E)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Aucune</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 27
- RD 142

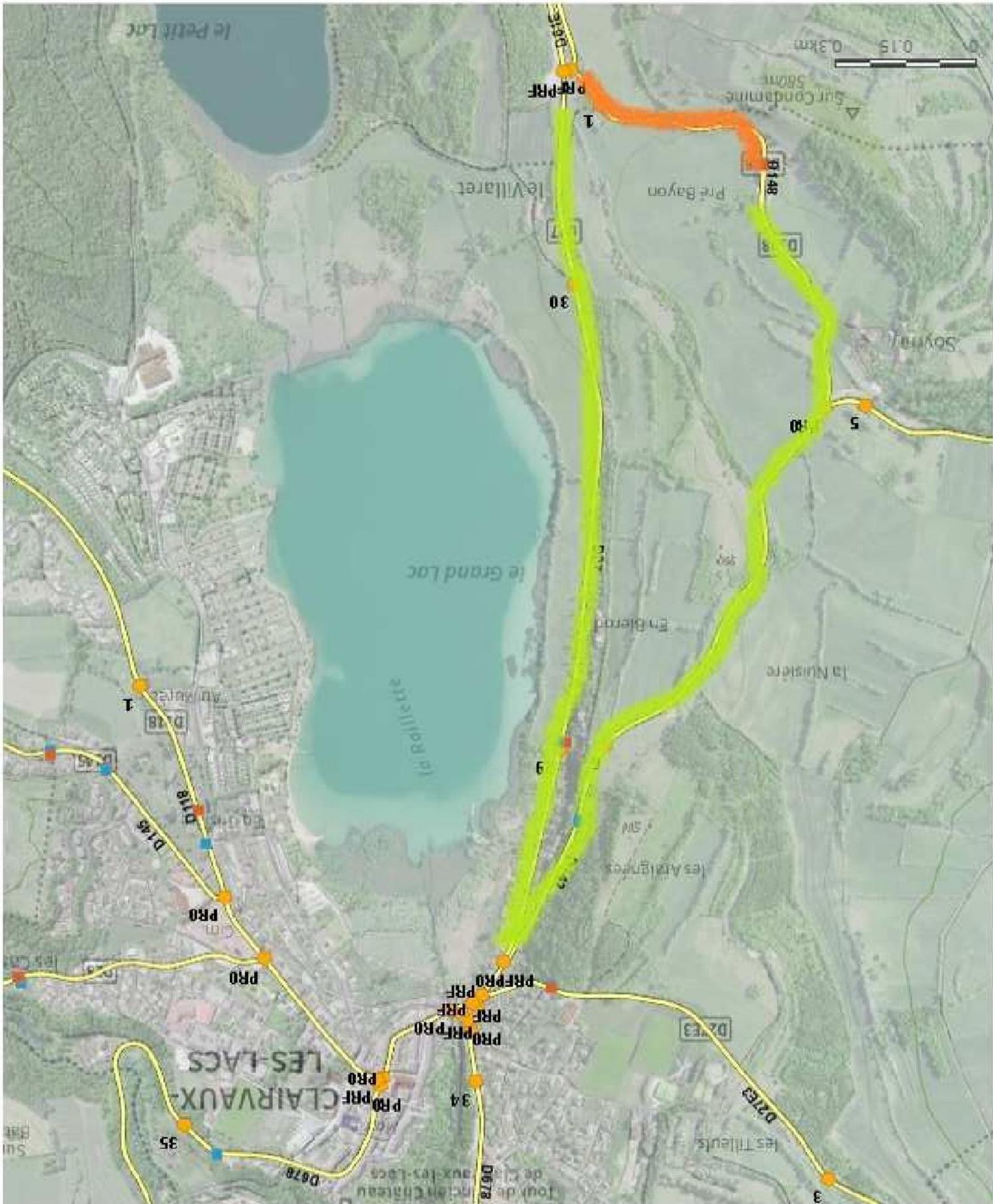
**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de CLAIRVAUX-LES-LACS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



# DEVIATION RD 148